

Question écrite de M. Achille Vandyck, Conseiller Communal, à Monsieur le Président et aux Membres du Collège de la commune d'Anderlecht « Lutte contre les logements vides et aides aux travaux d'aménagements »

Monsieur le Président,

Un appel à projet vient d'être lancé par la Ministre du Logement Bruxellois permettant un support financier supplémentaire aux primes et aides existantes dans la constitution de logements dans des bâtisses existantes. Dans ce cadre la Région a commandité le bureau d'étude « Études et Recherches Urbaines » pour répertorier et cibler les sites permettant de « créer » du logement supplémentaire. Ceux-ci ont dès lors pu lister les surfaces disponibles à la rénovation faisant déjà partie du parc logements et aussi les espaces inexploités capable de réaffectation rapide. Ils ont pu constater que nombreuses de ces superficies sont au dessus de commerces.

La condition étant qu'une fois les surfaces réhabilitées, celles-ci devront être mises en location pendant un minimum de 9 ans dans une agence immobilière sociale ou dans une agence immobilière publique. Le montant de la subvention étant limité à 300euros par mètre carré pour un montant total de 25000euros par bien.

Sachant qu'avec la pression démographique que nous connaissons et la hausse des loyers nous nous devons d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour loger au mieux les habitants. L'appel à projets se clôturant le 19 juillet, mes questions sont les suivantes :

Combien de ces biens ont pu être répertorié par le bureau ERU sur le territoire de notre commune ? Combien de bien on été identifié comme logement vide par les services de la commune pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 ?

Quels sont les montants perçus grâce la taxe des biens à l'abandon et biens inoccupés pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 ? Ces montants sont-ils réutilisés ou affectés au service urbanistique dans le cadre d'une politique d'aide à la réaffectation de ces lieux ? Si non, à quels profits servent ces montants ?

Quelles sont les aides existantes actuellement que la commune met au service des biens inoccupés et quelles sont les futures primes que vous souhaitez mettre en place dans ce cadre ?

Ayant connaissance de l'appel à projets de la région, qu'avez vous prévu pour informer les propriétaires des biens susceptibles de bénéficier de ce support financier et avez vous mis en place un système facilitant les candidatures ?

Des contacts avec les différentes agences immobilières publiques ou AIS ont-elles eu lieu, pour mettre en place une synergie quant à la délégation du bien à louer après rénovation ? Ou sinon quels sont les contacts prévus et avec qui ?

D'avance je vous remercie pour vos réponses

Achille Jr Vandyck



Anderlecht, le 27 juin 2017.

ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

Monsieur Achille VANDYCK
Drève Soetkin, 58A

1070 BRUXELLES.

MV/CD

Concerne : Question écrite relative à la « Lutte contre les logements vides et aides aux travaux d'aménagements »

Monsieur le Conseiller communal,

Nous vous prions de trouver ci-dessous la réponse de l'administration communale à votre question écrite relative à l'objet mentionné en rubrique.

- 1) Combien de ces biens ont pu être répertoriés par le bureau ERU sur le territoire de notre commune ?

Il s'avère que le bureau ERU n'a réalisé qu'une estimation grossière de ce type de bien, et sur une zone limitée (rue Wayez – place de la Vaillance) voici deux ans. Les chiffres exacts ne nous ont pas été communiqués mais le bureau lui-même indique que les données sont déjà dépassées.

- 2) Combien de biens ont été identifiés comme logement vide par les services de la commune pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 ?

=> 2016 : 74 logements
=> 2015 : 61 logements (marge d'erreur possible)
=> 2014 : 29 logements (marge d'erreur possible)
=> 2013 : 40 logements (marge d'erreur possible)

- 3) Quels sont les montants perçus grâce à la taxe des biens à l'abandon et biens inoccupés pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 ?

Les montants enrôlés sont les suivants :

- 2013 : 260.289,03
- 2014 : 36.854,13
- 2015 : 171.796,50
- 2016 : 602.714,25

J..

./..

Ces montants n'incluent pas l'enrôlement de la Région concernant la taxation des logements transférée fin 2015, ils ne sont pas intégrés, la Région devant passer en gouvernement avec les arrêtés de restitution pour les amendes de 2016.

- 4) Ces montants sont-ils réutilisés ou affectés au service urbanistique dans le cadre d'une politique d'aide à la réaffectation de ces lieux ? Si non, à quels profits servent ces montants ?

Les recettes ne sont pas affectées à des dépenses spécifiques en vertu du principe d'unité du budget : l'ensemble des recettes est affecté à la couverture de l'ensemble des dépenses de la commune.

- 5) Quelles sont les aides existantes actuellement que la commune met au service des biens inoccupés et quelles sont les futures primes que vous souhaitez mettre en place dans ce cadre ?

Il s'agit ici de biens laissés à l'abandon ou inoccupés, l'administration communale est chargée de déceler ces biens et de les taxer en vue d'inciter le propriétaire à se régulariser voire à contacter une AIS pour l'aider dans ses démarches.

- 6) Ayant connaissance de l'appel à projets de la région, qu'avez vous prévu pour informer les propriétaires des biens susceptibles de bénéficier de ce support financier et avez-vous mis en place un système facilitant les candidatures ?

L'administration a bien été informée de l'appel à projets mentionné. En l'état actuel des choses, en séance du 24 novembre 2016, le Conseil communal a approuvé le principe de la passation d'un marché de services pour mener l'étude et des actions pour la réhabilitation en logements des étages inoccupés au-dessus des commerces dans la rue Wayez.

- 7) Des contacts avec les différentes agences immobilières publiques ou AIS ont-elles eu lieu, pour mettre en place une synergie quant à la délégation du bien à louer après rénovation ? Ou sinon quels sont les contacts prévus et avec qui ?

Dans les courriers adressés aux propriétaires et les informant d'une taxation, l'administration leur signale systématiquement la possibilité de mettre leur bien abandonné à disposition d'une AIS reconnue par la région.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN.

Le Bourgmestre,

E. TOMAS.